



BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2017- 022 /CENI/SG
portant publication des bureaux de vote
pour les élections municipales partielles du 28 mai 2017

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code Electoral ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2016-794/PRES du 25 août 2016 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2016-795/PRES du 25 août 2016 portant nomination des Vice-Présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu l'arrêté n°2016-012/CENI/CAB du 02 septembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le procès-verbal n°2016-04/CC/G du 27 juillet 2016 portant prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2005-445/PRES/PM/MATD du 25 août 2005 portant conditions de communication de publication et d'affichage des listes électorales ;
- Vu le décret n°2017-0107/PRES/PM/MATD portant convocation du corps électoral pour les élections municipales du 28 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté n°2017-021/CENI/SG portant publication et affichage des listes électorales biométriques provisoires pour les élections municipales partielles du 28 mai 2017 ;

.../...

A R R E T E

- Article 1 :** Est publiée pour compter de la date de signature du présent arrêté, la liste des bureaux de vote pour les élections municipales partielles du 28 mai 2017.
- Article 2 :** La liste des bureaux de vote est disponible pour consultation dans les CECI, les CEIA, au siège de la CENI et par internet sur le site de la CENI à l'adresse www.ceni.bf.
- Article 3:** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera



Ouagadougou, le

27 AVR 2017


Newton Ahmed BARRY

Ampliations :

- Cabinet du président ;
- Vice-présidents ;
- Secrétaire Général/CENI ;
- Rapporteurs ;
- Tout démembrement CENI concerné ;
- DIFE ;
- DAF ;
- J.O.
- Comptabilité.